

## Pour un plan de sortie des emballages plastiques plus réaliste

**La filière pommes de terre vendues sur le marché du frais a présenté à l'État un « Plan de sortie des emballages plastiques » opérationnel et ambitieux, pour abandonner progressivement les emballages plastiques, avec un rétroplanning réaliste. Elle s'alarme aujourd'hui des délais qui lui sont imposés par le décret d'application de l'article 77 de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, publié ce mardi 12 octobre 2021, sans tenir suffisamment compte des contraintes de la filière.**

A l'occasion de différentes rencontres au cours des derniers mois, le CNIPT a présenté ses travaux et les contraintes à laquelle la filière était confrontée dans un contexte de crise sanitaire qui imposait de rester concentrée pour satisfaire l'approvisionnement des Français dans les meilleures conditions possibles (volume, qualité et prix) et interdisait toute prospective.

**Le décret impose une application totale au 1er janvier 2022 alors que les travaux établissaient les délais supérieurs et nécessaires pour basculer par paliers (80 % puis 100%) les emballages en « non-plastiques » dans les rayons.**

L'autorisation d'écouler les emballages déjà commandés et stockés pendant six mois après l'entrée en vigueur est une décision de justice économique qui ne permettra pas de résoudre les situations dramatiques auxquelles la filière va être confrontée.

**La campagne 2021-2022 étant déjà lancée, la filière demande aux pouvoirs publics un délai d'application réaliste afin de pouvoir écouler ses produits déjà récoltés jusqu'à la fin de la campagne actuelle, soit jusqu'au 15 août 2022 et les emballages encore en stock.**

Il apparaît à la filière que l'État n'a pas tenu compte des efforts considérables déjà engagés par ses membres en termes de recherche et de développement d'emballages alternatifs. L'État n'a pas pris en compte non plus les contraintes auxquelles la filière est confrontée : investissements, coûts, disponibilité des matières premières (papier, carton, bois, ...), retards pris par les constructeurs et installateurs de machines d'emballage pour faire face aux demandes précipitées des filières fruits, légumes et pommes de terre.

**Le gouvernement, par la voix de Julien Denormandie, affirmait sur d'autres sujets : *Notre position est toujours la même : « pas d'interdiction sans alternative »*.** Or, la filière, n'a pas d'alternative aux emballages contenant du plastique dans les délais prévus par la loi pour un certain nombre de produits. Elle se trouve donc dans une impasse : comment pourra-t-elle répondre aux exigences de la loi pour 100% des unités de vente de moins de 1,5kg au 1<sup>er</sup> janvier prochain ?

**La filière souhaite maintenir un approvisionnement en qualité et en quantité des consommateurs, français et européens, au meilleur prix. Les consommateurs recherchent des pommes de terre saines et goûteuses, commercialisées dans des emballages adaptés à leur mode vie, faciles à transporter, dans lesquels les produits sont bien visibles pour s'assurer de leur intégrité, rapidement identifiables en termes d'aptitude culinaire, et ajustés à leur budget. Espérons que les nouvelles dispositions de la loi AGEC, qui vont bouleverser l'offre en rayons, ne les détournent pas de leur légume préféré avec toutes les conséquences que cela pourrait avoir sur une filière indispensable à la souveraineté alimentaire française.**